

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 256

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 6

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À l'article L. 1222-11, après le mot : « épidémie » sont insérés les mots : « ou terroriste avérée et circonstanciée. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à autoriser le recours au télétravail en cas de menace terroriste avérée.